



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SESSION 2023/2024

(extrait de l'arrêté N° C23-03-17 en date du 30 mars 2023)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire organise pour l'ensemble des collectivités de Maine et Loire affiliées au Centre de Gestion :

***l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités suivantes :***

- « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers » ;
- « Espaces naturels, espaces verts » ;
- « Restauration » ;
- « Environnement, hygiène » ;
- « Logistique et sécurité » ;

**La spécialité « Logistique et sécurité » est organisée par le Centre de Gestion de Maine et Loire, « Mécanique, électromécanique » par le Centre de Gestion de la Mayenne, « Communication, spectacle » par le Centre de Gestion de la Loire Atlantique, « Artisanat d'art » par le Centre de Gestion de la Sarthe et « Conduite de véhicules » par le Centre de Gestion de la Vendée, pour le compte des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire.**

**Date et lieu de l'épreuve écrite :**

L'épreuve écrite se déroulera le 18 janvier 2024, dans le Maine et Loire.

**Conditions de participation :**

L'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs\* dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

**Important** : Les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour figurer sur le tableau d'avancement.

\* Il faut donc avoir atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et compter au moins trois ans de services effectifs au 31 décembre 2025.

**Retrait et dépôt des dossiers d'inscription :**

La préinscription est fixée du 23 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus, sur le site internet du CDG 49 (<https://cdg49.fr>) ou le site national des concours (<https://www.concours-territorial.fr>). Attention, cette préinscription n'a pas valeur d'inscription. Elle sera considérée comme inscription (sous réserve de remplir les conditions d'inscription) à la clôture du dossier par le candidat via son accès sécurisé.

Le candidat devra clôturer son dossier au plus tard le 6 juillet 2023 à minuit (heure métropolitaine). Pour ce faire, il devra, à partir de son accès sécurisé, clôturer son inscription en cliquant sur le bouton « clôturer mon inscription ». La procédure de clôture du dossier et de dépôt des pièces justificatives de manière dématérialisée est disponible dans le dossier d'inscription, dans l'accès sécurisé du candidat et sur notre site. Le dossier ne sera pris en compte qu'après sa clôture par le candidat via son accès sécurisé dans les délais. L'envoi des pièces justificatives se fera dans les délais via cet accès sécurisé uniquement avec des fichiers au format « PDF » et « jpeg ».

Tout dossier doit être clôturé au plus tard le 6 juillet 2023 à minuit. Dans le cas contraire, le dossier est annulé. Tout dossier non clôturé dans les délais ne pourra être considéré comme inscription et ne sera donc pas pris en compte.

Les captures d'écran, les dossiers au format papier envoyés par courrier, ainsi que les envois par mail ne seront pas acceptés.